

# SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 25 AOÛT 2015 À 09 HEURES

Syndicat mixte pour le SCOTERS à Strasbourg

**Présents :** M. Jacques BIGOT, M. Yves BUR, M. Alain JUND, M. Claude KERN, M. Eric KLÉTHI, M. Etienne WOLF

**Absents excusés :** Mme Anne-Pernelle RICHARDOT, M. Justin VOGEL, M. Jean-Marc WILLER

**Absent :** M. Bernard FREUND

### 32-2015 Modification simplifiée n°2 du PLU d'Hochfelden

Le Service Départemental Aménagement, Urbanisme et Habitat du Conseil général du Bas-Rhin a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU Hochfelden soumis à enquête publique du 31 août au 30 septembre 2015.

#### Description de la demande

La modification simplifiée n°2 du PLU de Hochfelden vise à permettre le réaménagement de la rue des Hirondelles dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone IAUh2 faisant l'objet d'un permis d'aménager.

Elle porte sur la suppression d'un emplacement réservé destiné à élargir la rue des Hirondelles qui sera réaménagée dans le cadre de l'opération d'ensemble.

#### Le projet au regard du SCOTERS

La commune de Hochfelden est membre de la Communauté de communes du Pays de la Zorn. Au regard du SCOTERS Hochfelden est un bourg-centre. Aussi, cette commune a vocation à être un lieu privilégié de production de logements et à assurer les besoins en équipements et en services de son bassin de vie.

#### Analyse de la demande

La modification simplifiée n°2 vise à permettre le réaménagement de la rue des hirondelles dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone IAUh2 faisant l'objet d'un permis d'aménager. Ce projet prévoit 51 logements et fait l'objet d'un avis du syndicat mixte pour le SCOTERS.

*Le Bureau syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
décide de faire part de l'avis suivant :*

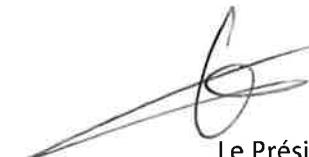
***Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Hochfelden, n'appelle pas de remarque particulière.***

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **31 AOUT 2015**

La publication le **31 AOUT 2015**

Strasbourg, le **31 AOUT 2015**



Le Président  
**Jacques BIGOT**

